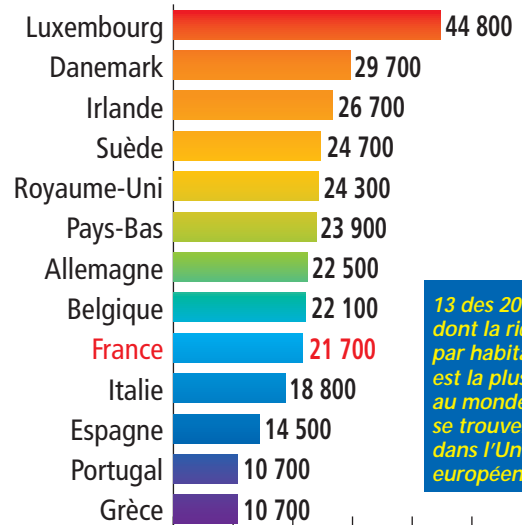


L'Europe : de nouvelles frontières pour les coopératives



Le classement du PIB par habitant
(en dollars, en 2004)



13 des 20 pays dont la richesse par habitant est la plus élevée au monde se trouvent dans l'Union européenne.

Source : OCDE

Les marchés des pays de l'Union européenne représentent 34 % du PIB mondial en 2006. Autrement dit, un tiers de la richesse mondiale produite l'est dans les 25 pays de l'Union. L'Europe est également un géant du commerce mondial puisque 40 % des échanges internationaux viennent ou arrivent dans un des pays de l'Union.

L'Union européenne commence à reconnaître les spécificités des coopératives, alors que celles-ci se tournent encore timidement vers les pays voisins.

Les Scop bouderaient-elles l'Union européenne ? L'économie sociale représente 10 % du produit intérieur brut (PIB) des Vingt-Cinq. Il existe 267 000 coopératives en Europe, soit 5,5 millions d'emplois, dont 1,5 million pour les coopératives de production. Un réseau qui semble donc solide. Et pourtant, rares encore sont les Scop qui établissent des partenariats ou qui ouvrent des filiales dans les pays membres. En étant très ancrées dans leur territoire, les coopératives sont-elles condamnées à rester à l'écart de ce vaste marché ? L'Union européenne, c'est d'abord un

marché commun, des échanges facilités par l'euro et le PIB le plus élevé au monde. Malgré ces avantages, les Scop exportent peu. Ancrées sur leur territoire, centrées sur le métier et par nature participatives, leur attention est surtout portée sur les relations internes et le tissu économique local plutôt que sur le développement extérieur.

« L'Europe est avant tout un marché »

Cependant, depuis quelques années, un nombre croissant de Scop se lance dans l'aventure européenne. Les plus impor-

tantes d'abord. Acome, une coopérative de 1 200 salariés spécialisée dans les produits et systèmes des télécoms, équipements électriques et bâtiments, réalise la moitié de son chiffre d'affaires à l'export. L'entreprise possède également quatre filiales en Europe (Allemagne, Royaume-Uni, Espagne et Italie). Mieux : alors que les coopératives de services semblaient à la traîne, leur développement à l'international s'est aussi accéléré, notamment grâce à l'élargissement de l'Union à l'Est. Ainsi, le Groupe Chèque Déjeuner détient neuf filiales sur le continent, dont six

dans les nouveaux pays membres de l'Union. Sur les 1 160 salariés du groupe, 436 sont basés à l'étranger. Du côté des petites structures, la tendance est également à l'internationalisation, à l'image de Couécou, courtier en jus de fruits, qui compte quatre salariés et réalise 75 % de son chiffre d'affaires à l'étranger, dont 50 % dans l'Union européenne.

Reste que « *L'Europe est encore avant tout un marché* », comme le note Guy Babolat, directeur de la Scop Bourgeois, qui fabrique des fours et équipements de cuisine. Un marché qui ne prend pas en compte les spécificités des coopératives. « *Pour gagner sa place à l'export, c'est d'abord la qualité du produit qui fait la différence* », remarque Dominique Jalaber, directeur de Moulin-Roty, une Scop de 36 salariés qui fabrique des jouets en Loire-Atlantique. « *Nous fonctionnons sur le haut de gamme, un produit qui s'exporte bien. Mais nous sommes restés prudents. Nous avons d'abord solidifié notre activité en France, avant de nous lancer en Angleterre. Là, nous avons veillé à avoir une qualité de service excellente, avant d'ouvrir des filiales ailleurs.* »

Les Scop se heurtent aux mêmes problèmes que les PME

Malgré les avancées constituées par la communication et l'adoption du statut de SCE (lire page 17), la reconnaissance des coopératives reste partielle : « *L'unité dédiée à l'Économie sociale a été dissoute en 1999 et les coopératives sont assimilées à des entreprises traditionnelles.* » remarque Bruno Roelants, secrétaire général de la Cecop, qui représente les coopératives de production auprès de l'Union.

Cette non-reconnaissance du secteur coopératif se double des handicaps que connaissent l'ensemble des PME, notamment l'existence de législations particulièrement contraignantes. Prévues depuis 1992 et progressivement mises en place depuis 2002, une disposition oblige les États membres à ouvrir les marchés publics aux entreprises ressortissantes de l'Union. Cependant, dans chaque secteur, il existe un seuil au-dessous duquel l'appel d'offres européen n'est pas



La Commission européenne est à l'initiative du nouveau statut de société coopérative européenne, adopté en juillet 2003.

obligatoire. Or, ce seuil est en général si élevé que peu de coopératives peuvent en fait y répondre. Autre contrainte, la multiplication des normes. « *Nous nous heurtons à des dispositions, comme la directive D3E (1) ou la RoHS (2), sans doute fort utiles et justifiées dans le fond, mais très contraignantes et coûteuses pour des PME* », déplore Guy Babolat.

Des critiques vis-à-vis de l'euro

Bruxelles n'accorde pas non plus d'aides particulières aux coopératives, même si les objectifs du Fonds social européen (FSE), notamment ceux développés dans le cadre du programme Equal, correspondent bien aux principes défendus par le secteur. Le FSE a par exemple prévu de débloquer une enveloppe de 435 000 € sur quatre ans pour aider la Scop Sunergeia à financer ACCEES Europe, un projet de lutte contre les discriminations à l'emploi en Poitou-Charentes. Problème : ce programme devait être financé à hauteur de 20 % par des fonds privés. Or, Sunergeia n'a pas encore pu réunir cette somme. « *Notre cofinancement du FSE sera amputé du montant manquant, ce qui fera boule de neige* », s'inquiète Catherine Grandin, directrice de Sunergeia.

Dans ce contexte, l'introduction de l'euro, ainsi que les politiques monétaires suivies par la Banque centrale européenne (BCE) soulèvent également des reproches : « *La monnaie unique a certes permis d'harmoniser les échanges à l'intérieur de l'Union, mais elle nous pénalise pour les exportations hors du continent, car l'euro est trop fort par*

rapport au dollar », estime Belinda Nesme, chez Acome.

Construire une véritable Europe sociale

Au final, les coopératives ne disposent d'aucun avantage pour commercer dans l'Union européenne. Elles peuvent toutefois « *s'appuyer sur un solide réseau* », plaide Bruno Roelants : la Cecop, mais aussi des organisations plus techniques, comme Diesis, une institution internationale de développement, recherche et formation dans le domaine des coopératives et de l'économie sociale (voir page 18), sont chargées d'aider les coopératives européennes à nouer des contacts, porter des projets communs et établir des partenariats plus sûrs à l'étranger.

Pour Guy Babolat, « *la prise en compte de l'économie sociale en général et des spécificités des coopératives ne se fera qu'avec la construction d'une véritable Europe sociale et politique* ». En attendant, pour les Scop les plus dynamiques, le mouvement d'internationalisation semble bel et bien lancé. Et il serait dommage de ne pas tenter l'aventure, même en l'absence de reconnaissance particulière des spécificités des coopératives. « *C'est d'abord la crise économique qui menace l'emploi*, indique Bruno Roelants. *Le développement à l'échelle européenne ne menace pas les coopératives, au contraire : il doit les aider à se développer.* »

LAURE MEUNIER

1. Revalorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques.

2. Restriction des substances dangereuses (Restriction of Hazardous Substances).

La coopérative européenne, mode d'emploi

Entré en vigueur le 18 août dernier, le statut de société coopérative européenne ne devrait pas entraîner de grands changements pour les Scop françaises, mais peut offrir des opportunités.

Escoop a été créée le 18 août dernier, le jour même de l'entrée en vigueur du statut de société coopérative européenne (SCE) (1). Etablie en Italie, Escoop rassemble des organisations italiennes, finlandaises, espagnoles, française (l'association alsacienne Savoir et Compétence), et bientôt grecques et allemandes. Elle a pour objectifs d'étudier l'évolution des entreprises sociales et de mettre en œuvre des projets visant la création d'emplois et la satisfaction de besoins sociaux émergents.

Aboutissement de plusieurs années de négociations, le statut de SCE constitue une victoire pour le mouvement coopératif, qui voit enfin ses spécificités reconnues au niveau communautaire. Mais pour l'instant, ce statut n'est disponible que dans une dizaine d'Etats. La France, quant à elle, a pris du retard : les lois d'adaptation de la législation coopérative et de transposition de la directive devraient ainsi passer en urgence dans la session parlementaire début 2007.

La SCE, qu'est-ce que c'est ?

Le statut de SCE permet aux coopératives de développer dans une seule et même structure juridique coopérative des activités transfrontalières sans avoir besoin de créer d'autres sociétés non coopératives dans les pays où elles se développent. Structure et contrôle démocratique, règle "une personne = une voix", double qualité de l'associé-salarié..., le règlement européen reprend les grands principes coopératifs. Concrètement, une SCE peut être créée par au moins cinq personnes physiques et/ou sociétés (le nombre minimum n'étant pas précisé si les membres ne sont que des sociétés) résidant dans au moins deux Etats membres, ou par fusion de coopératives si au moins deux d'entre elles relèvent du droit de deux Etats différents. Enfin, une coopérative ayant, depuis au moins deux ans, un établissement ou une filiale dans un autre Etat membre que celui où elle a son siège peut être convertie en

SCE sans dissolution préalable. Le capital de la SCE est de 30 000 € minimum. Lors de la création de la SCE, il revient aux fondateurs de rédiger ses statuts et de fixer son siège, obligatoirement situé dans l'Etat de l'Union où se trouvent ses services administratifs centraux. La SCE est traitée conformément à la législation de l'Etat membre dans lequel se trouve son siège.

Une souplesse adaptée à la diversité des pratiques

La portée de ce statut est difficile à évaluer. « *La SCE peut être un formidable tremplin, estime Emmanuel Bayo, directeur juridique de la CG Scop. Elle ouvre des possibilités de partenariats, avec les entreprises privées n'ayant pas de statut coopératif par exemple.* » Autre avancée, le texte européen « *permet d'introduire un véritable statut coopératif dans les Etats où il n'existait pas* », indique Caroline Naett, secrétaire générale du Groupement national de la coopération. En revanche, certains points posent question. Tout d'abord, la nature juridique hybride du texte (qui mixe droit européen et renvois aux lois nationales, et qui donne une grande liberté de rédaction des statuts) « *entraînera sûrement des conflits de lois, selon Emmanuel Bayo. Mais il est trop tôt pour analyser les risques à monter une SCE, car il n'y a pas de jurisprudence.* » De plus, la liberté laissée aux rédacteurs des statuts, couplée à la diversité des lois nationales, « *risque de donner naissance à pratiquement autant de formes juridiques que de SCE* », poursuit le juriste.

« *Pour l'instant, pratiquement personne n'est capable de faire une étude comparative sur les vingt-cinq droits nationaux pour savoir où il serait plus avantageux de s'installer* », souligne Emmanuel Bayo. « *Mais on peut faire confiance à la capacité des grandes organisations coopératives d'autres pays pour faire valoir auprès de quelques cibles coopératives françaises les avantages de leur système national comme autant d'arguments de "vente" de*

l'adhésion à une SCE ayant son siège chez elles », s'inquiète François Espagne, historien de la coopération et ex-secrétaire général de la CG Scop. Une raison supplémentaire de rester vigilant sur l'utilisation de ce nouveau statut.

Pour l'heure, la SCE reste un outil que les entreprises doivent apprivoiser, et dont l'avenir dira s'il est surtout utile aux regroupements de second niveau, à la création de départements ou succursales pour les coopératives qui se développent en dehors de leur pays d'origine et qui créent aujourd'hui des filiales de statut différent, ou encore aux opérations de fusion entre coopératives de pays différents. Désormais, le statut juridique existe et ouvre donc des possibilités. Mais au plan de la fiscalité, rien n'est pour l'heure prévu ni favorisé au niveau européen. Autrement dit, la SCE bénéficiera du statut fiscal de son pays de domiciliation.

JALILA ZAOUG ET PIERRE LIRET

1. Règlement 1435/2003, complété par la directive 2003/72/CE sur l'implication des travailleurs.

La CG Scop signe un accord avec les syndicats sur la SCE

Sans attendre la transposition du règlement sur la SCE et de la directive sur l'implication des travailleurs, la CG Scop et les cinq confédérations syndicales (CFDT, CGT, CGC, CFTC et FO) ont signé le 15 décembre un accord collectif national pour rendre simultanément attractif le choix de la France comme siège d'installation des SCE et formaliser les droits sociaux de leurs salariés. Concrètement, les salariés des SCE domiciliées en France bénéficieront notamment d'un niveau d'information supérieur à celui requis en société classique, et de même nature que celui appliqué dans les Scop. Ils bénéficieront en outre d'un engagement de formation gestionnaire et coopérative spécifique, financé par 0,15 % des salaires bruts. L'accord prévoit également l'accès des SCE implantées en France aux accords de participation dérogatoires. Un plus pour les salariés, mais aussi déterminant pour l'entreprise puisqu'elle pourra déduire de son IS la provision pour investissement constituée à hauteur des sommes affectées en réserve de participation.

Diesis et Cecop : deux outils pour faciliter l'ouverture européenne

Lobbying politique et partenariats transnationaux sont deux enjeux majeurs pour l'avenir du mouvement coopératif. Des tâches mutualisées au sein de réseaux européens comme Diesis et la Cecop.

En matière européenne, il existe deux enjeux majeurs : un lobbying politique capable de défendre les spécificités des coopératives et la mise en place de partenariats transnationaux », estime Michel Porta, responsable du secteur formation et du lobbying social à la Confédération générale des Scop. Des tâches que les coopératives ne peuvent accomplir seules, d'où la nécessité de consolider les réseaux européens.



Luca Pastorelli
est président
de Diesis.



Michel Faure, vice-président
de la CG Scop, siège
au conseil d'administration
de Diesis.



Jean-Pierre Martin
est chargé du lobbying
européen au sein
du comité exécutif
de la CG Scop.

ciale, et notamment des coopératives, sur les subventions ou les nouvelles législations par exemple. Enfin, l'organisme permet d'établir des partenariats internationaux et organise des formations. La dernière a concerné le budget et les fonds européens disponibles en 2007-2013. L'implication de la CG Scop s'est accrue depuis deux ans. « Nous participons au conseil d'administration, et des experts de l'économie sociale nous aident à réaliser certains projets. » Les Scop comme les Unions régionales peuvent s'adresser à Diesis, mais c'est la CG Scop qui centralise les demandes.

Pour les questions plus politiques, et les opérations de lobbying, c'est la Cecop qui représente les coopératives de travail associé à Bruxelles. Une trentaine d'organisations nationales ou sectorielles y participent. « Notre représentation à Bruxelles est primordiale, car c'est là que la plupart des législations sont discutées. C'est d'ailleurs pour cette raison que la CG Scop a été à l'origine de cette organisation », explique Jean-Pierre Martin, chargé du lobbying européen au sein du cabinet exécutif de la CG Scop. Un des enjeux actuels : la non-taxation des réserves obligatoires des coopératives. Par ailleurs, « nous tâchons d'être une force de proposition, mais

aussi d'être à l'écoute des coopératives et des Unions régionales pour porter leur voix, poursuit-il. Lors de nos rencontres, nous nous inspirons parfois des modèles européens, à l'image des sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic) qui prennent modèle sur des structures italiennes. Mais la culture européenne n'est pas l'addition des cultures d'un pays, c'est une culture nouvelle. La création des sociétés coopératives européennes (SCE) en est une bonne illustration. »

Monter des projets européens en régions

Entre les coopératives et l'Union européenne, la CG Scop et les Unions régionales jouent un rôle d'information, de conseil, et montent des projets auxquels peuvent s'associer les Scop. Elles jouent un rôle de pont entre de petites structures et l'administration européenne. « Monter un projet Equal est très complexe, et implique généralement plus d'une entreprise. De plus, la plupart des fonds européens sont gérés par les comités régionaux du Fonds social européen, il est donc plus facile de négocier à ce niveau », souligne Michel Porta. Par exemple, l'Union régionale Rhône-Alpes est impliquée dans huit projets subventionnés par l'Union européenne. Parmi eux, un projet pilote Equal, « Economie sociale et territoires », coordonné par la CG Scop, expérimente de nouvelles formes d'accompagnement à la création d'entreprises dans quatre régions françaises (Nord-Pas-de-Calais, Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon et Ile-de-France). L'expérience est menée en partenariat avec d'autres organisations coopératives, italiennes et espagnoles.

LAURE MEUNIER

[+](#) sur le web

www.cecop.coop
www.diesis.coop